

Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft =
Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della
Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 91 (1908)

Vereinsnachrichten: Valais

Autor: Besse, Chne / Werra, Ad. de

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que nous nous proposions de faire protéger ne l'est pas encore. Pourtant *M. M. W. Barbey* à Valeyres s/Bauces et *Agénor Boissier* à Chougny ont bien voulu sur notre demande réitérer la défense d'arracher des plantes sur leur propriété La Dôle; cette florule se trouve ainsi être protégée. La municipalité de Roche défend depuis de nombreuses années l'arrachage du *Cyclamen neopolitanum*.

Archéologie.

La loi du 10 septembre 1908 sur la conservation des monuments et des objets d'art etc. assimile aux monuments historiques les terrains sur lesquels il sera découvert des monuments ou objets intéressant l'archéologie ainsi que les monuments mégalithiques et les blocs erratiques. Cette loi autorise la commission des monuments historiques à faire exécuter des fouilles là où elle juge qu'il y a intérêt à le faire; enfin elle réserve à l'état le droit de fouille dans les stations lacustres.

Lausanne, le 1 juillet 1908.

Le président de la commission cantonale vaudoise:

E. Wilczek.

Valais.

La commission cantonale du Valais a tenu sa première séance à Sion le 15 juin 1908 sous la présidence du soussigné. Elle décide de dresser *la liste de tous les monuments naturels* portés à sa connaissance afin d'être mieux en état de pourvoir à leur conservation.

Géologie.

Plusieurs des blocs erratiques ont leur avenir assuré, ce sont: la Pierre de Dzo et la Pierre à Muguet à Monthei, propriétés de la Société Vaudoise des sciences naturelles; le Bloc Venetz sur la colline de Valère, son volume est d'environ 7 m³; le Bloc des Mayens de Sion, situé au centre de ceux-ci, du volume de 12 m³. Ces deux derniers sont la propriété du Club alpin, section Monte Rosa.

La commission décide de prendre les mesures nécessaires pour la conservation de plusieurs autres monuments naturels, dont voici la liste: les Blocs erratiques de Revoire à Martigny-Combes. Depuis l'établissement d'une route desservant cette localité, l'exploitation de ses nombreux blocs de granit se fait très activement. Heureusement pour la science, la commune s'est réservée trois de ces témoins glaciaires. Des pourparlers ont déjà eu lieu pour engager le conseil de la dite commune à en faire don à une Société ou à l'Etat, ils n'ont

pas encore abouti. Le Moulin glaciaire, Gletschermühle, de la vallée de Saas, situé à proximité de la route conduisant d'Hutegg à Balen; au fond de ce moulin, dont la forme est caractéristique, se trouve encore la pierre qui l'a creusé. Le Bloc appelé Ankenküбли. Il se dresse au bord du chemin allant de Goppenstein à Ferden, vallée de Loetschen. Cette pièce est un monolithe de forme conique d'environ 20 m de haut avec un diamètre moyen de 2 à $2\frac{1}{2}$ m. M. Werlen, prieur de Kippel, est chargé de faire des démarches en vue de sa conservation.

Botanique.

La commission discute la question de la protection de la flore valaisanne. Estimant que le décret porté à ce sujet par le Conseil d'Etat en 1906 est trop exclusif et entrave l'action des botanistes, elle décide de faire des démarches auprès de cette autorité pour obtenir une modification du décret précédent.

En outre la commission décide de prendre les mesures nécessaires pour la conservation des arbres suivants: le chêne de Montana, le plus vieux de son espèce dans le canton; il figure à plusieurs reprises dans les archives de la commune comme limite de territoire. Le tilleul du couvent des Capucins à Sion, plante à laquelle on attribue 300 ans. Le tilleul, situé près du cimetière d'Ardon. L'ormeau de Riddes, situé à côté de l'église; il figure dans les archives de la commune déjà au 15^{me} siècle; sa circonférence est de 9 mètres et son âge d'environ 800 ans. Le mélèze ob Bodmen. Le châtaignier de Mörel. Ces deux derniers sont de même remarquables par leurs dimensions et par leur âge.

Archéologie.

La commission décide de conserver la Pierre miliaire de l'alpe de Siviez, Nendaz; celle-ci est une grande table carrée au centre de laquelle est gravé un cercle bien marqué. Selon toute probabilité elle devait servir d'indicateur pour une voie militaire romaine.

Sion, 15 juin 1908.

Au nom de la commission valaisanne:

Le président : *Chne Besse.* Le secrétaire : *Ad. de Werra.*

Zug.

Auf Veranlassung der Schweizerischen Naturschutzkommission bemühte sich Herr Prof. *Bieler*, einige Naturfreunde für eine zugerische Naturschutzkommission zu gewinnen. Es wurde folgendes Arbeits-